

**CONVENTION D'ETUDES 2024-2028**  
**ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DE PAYSAGE**  
**DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**  
**PARC NATUREL RÉGIONAL DU QUEYRAS**  
**PARC NATIONAL DES ECRINS**

Entre :

**L'École Nationale Supérieure de Paysage**, ENSP, Établissement public administratif, représentée par sa Directrice, Alexandra BONNET, autorisée à signer la présente convention par le Conseil d'administration du 14 mars 2023, ci-après dénommé le cocontractant ENSP d'une part,

Et :

**Le Département des Hautes-Alpes**, représenté par son Président, Monsieur Jean-Marie BERNARD, dont l'adresse est Hôtel du Département, Place St Arnoux 05000 Gap, agissant en vertu de la délibération ....., désigné ci-après « le Département des Hautes-Alpes» d'autre part,

Et :

**Le Parc naturel régional du Queyras**, établissement public à caractère administratif dont le siège est situé à l'adresse, La Ville, 05350 Arvieux, représenté par son Président, M. Christian BLANC, agissant au nom et pour le compte de l'établissement public, désigné ci-après par « le PNR» d'autre part,

Et :

**Le Parc national des Écrins**, établissement public à caractère administratif dont le siège est : Domaine de Charance 05000 Gap, représenté par son Directeur, Ludovic SCHULTZ, agissant au nom et pour le compte de l'établissement public, désigné ci-après par « le PNÉ » d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

## Préambule

Depuis plus de quinze ans, le Département des Hautes-Alpes et l'École nationale supérieure de Paysage de Marseille interagissent autour d'un projet pédagogique porté par l'École et dont la dénomination commune est ***l'Atelier Montagne***. Cet atelier consiste à mettre des étudiants paysagistes de deuxième année (niveau Master 1) en situation de compréhension d'un territoire afin de les amener à se placer dans les conditions d'intervention du paysagiste, en adopter la méthodologie, la capacité d'observation et l'approche cognitive nécessaires pour appréhender la complexité d'un territoire et de la fonction qu'ils revêtiront : paysagistes concepteurs et conceptrices. L'intérêt de la démarche pour les partenaires engagés est de sensibiliser les populations sur la qualité et la fragilité de leurs paysages, et l'approche estudiantine permet, par les rencontres préalables avec les acteurs locaux, d'aborder la question du paysage dans une dimension imaginaire qui invite chacun à observer différemment leur lieu de vie, le mettre en perspective et en assumer une projection imaginée, dessinant en cela les contours d'un horizon territorial des possibles. D'une durée de sept semaines, l'atelier est rythmé par deux séjours sur site avec de nombreuses rencontres (atelier public, randonnée écologie, exposition...) et se conclut par une présentation publique des esquisses de projets. Cette restitution des travaux des étudiants à la population locale et à ses élus est une occasion unique de partage et de débat qui invite les acteurs locaux à aborder les questions économiques, environnementales et sociales de leur territoire à l'aune de la démarche de projet de paysage.

### Faire évoluer le partenariat

La présente convention d'études s'appuie sur les enseignements issus de plus de quinze années de présence de l'école dans le département : les étudiants ont ainsi arpenté la Vallée de la Blanche (Seyne-les-Alpes, 2006-2009), le Parc national des Écrins (Vallouise-Pelvoux, 2015-2016) en passant par le Parc naturel régional du Queyras (2010-2014), Vars (2016) Ceillac (2017)... Une convention de cinq ans (2018-2023) a également permis une alternance entre Queyras (Abriès-Ristolas, autour de la mutation du « pas de l'Ours ») et Écrins (Champsaur-Valgaudemar).

La présente convention propose une évolution basée sur un ancrage partenarial s'étalant sur quatre ans.

Deux nécessités ont émergé au fil des ans :

- celle d'une inscription dans un temps long du regard porté par les travaux de l'atelier,
- celle d'un ancrage des travaux plus directement lié aux problématiques et questions que se posent les acteurs et institutions locales.

### « Un laboratoire au service des évolutions des paysages de montagne »

L'atelier montagne s'inscrit ainsi dans une logique innovante de laboratoire au service de l'évolution des paysages de montagne.

En effet, chaque année, l'atelier voit se rencontrer trois collectifs :

1. des institutions, porteuses non seulement de préoccupations du quotidien mais aussi d'une vision à long terme du devenir des territoires qu'elles gèrent,
2. des groupes d'étudiants qui découvrent un paysage souvent pour la première fois et apportent un regard neuf à travers des projets novateurs,
3. des habitants et acteurs locaux qui vivent ces territoires au quotidien et qui sont sollicités par les étudiants lors de leurs travaux pour témoigner de ce que signifie « habiter la montagne ».

Dans le but d'améliorer la pertinence et la portée des réflexions de l'atelier, et de les inscrire ainsi dans une évolution proactive, ***nous proposons donc de développer un partenariat sur quatre années***. Chaque année, l'atelier sera suivi d'un temps de bilan qui réunira les partenaires et précisera les tonalités ou grandes lignes thématiques à donner aux suivants, tout en gardant la ligne pédagogique du programme. A titre d'exemple, les lignes thématiques pourraient être, en fonction des territoires : l'eau, les risques, les voies de communication, les nouveaux usages, le plan de paysage en cours de révision, le Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires 2023 (PDESI).

### **Des travaux qui doivent servir**

Les travaux des étudiants circulent ensuite dans les communes sous forme d'exposition, certaines sont même utilisées en illustration de rencontres ("Ma station dans 20 ans" par exemple...). C'est précisément la volonté d'insertion de ces réflexions dans un horizon des possibles qui nous pousse à vouloir renforcer et élargir les partenariats locaux.

Les travaux, pour les années à venir, seront greffés à d'autres initiatives locales, envisagées alors comme un temps fort de réflexion sur les territoires et leur avenir. Ainsi, la présentation finale de l'atelier pourrait-être co-organisée avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement et la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Alpes, dans le cadre de journées-ateliers « Paysages » dont la thématique serait choisie en lien avec les travaux de l'atelier et les politiques locales (Révision de l'Atlas des paysages, plan paysage, ou PDESI).

En complément, on notera que les projets de construction d'observatoires photographiques des paysages (en cours pour le PNR du Queyras et le PN des Ecrins) constituent aussi des opportunités pour l'atelier de venir tester la solidité de ses hypothèses, des propositions qui s'y rattachent et plus globalement d'ancrer plus encore l'atelier dans le territoire.

### **le Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires**

Le PDESI des Hautes-Alpes répond au cadre fixé par l'article L. 311-3 du code du sport : il favorise le développement maîtrisé des sports de nature en garantissant l'accessibilité aux lieux, supports de sports de nature, sans pour autant compromettre les objectifs de préservation environnementale. La question de l'accueil du public en site aussi majestueux que fragile rend centrale la question du ménagement des espaces, avec l'objectif de démocratiser l'accès aux grands espaces de nature tout en préservant les milieux. La nature ne peut pas être uniquement un espace récréatif, la durabilité de l'économie touristique et des écosystèmes est étroitement liée.

Toutes ces questions construisent le cadre de l'atelier montagne nouvelle formule, laboratoire du changement de paradigme qui s'opère. Les réflexions qui seront menées par les étudiants pourront être remobilisées dans d'autres configurations comparables sur le territoire départemental : La Grave, Dormillouse (hameau de Freissinières), ... qui se questionnent aussi sur leur attractivité et notamment l'avenir du modèle historique de l'économie touristique. Dans ce contexte, l'atelier montagne se donne pour ambition de semer les graines de nouvelles relations à l'espace montagnard, avec des populations qui changent (sociographiquement donc aussi dans leurs rapports aux espaces naturels, à leur esthétique, leur praticité, la relation à l'effort, aux risques...), des conditions socio-économiques et un climat qui changent.

### **Plus concrètement,**

Développé sur quatre années, le partenariat permettrait une articulation en trois temps :

- . deux années (T1, T3) concerneraient : les territoires du Parc National des Ecrins.
- . en alternance (T2 et T4), deux autres sites concernés par des problématiques similaires dans le Parc naturel régional du Queyras et les problématiques évoquées précédemment,

## **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de déterminer les engagements de principe et les obligations respectives des parties dans le cadre d'un partenariat relatif à la réalisation de l'atelier Montagne. **Elle sera complétée chaque année par un accord financier annuel établi avec chacune des parties et faisant référence à la présente convention.**

## **Article 2 : Obligation des parties**

### 2.1) Obligations du Département des Hautes-Alpes

Le Département des Hautes-Alpes s'engage :

- à fournir toutes les données et informations utiles pour construire et conduire l'Atelier Montagne auprès des étudiants, notamment dans la phase de préparation ;
- à mettre à disposition ses agents pour intervenir ponctuellement dans le cursus de formation des étudiants ;
- à contribuer à la restitution des travaux des étudiants ;
- à faciliter la rencontre avec les acteurs locaux ;
- à financer pour partie le Programme « Atelier Montagne » afin de permettre le bon fonctionnement de l'atelier et éventuellement servir à payer des vacations des intervenants, ou la restitution des travaux des étudiants (graphisme et édition), à hauteur d'un montant qui sera défini dans une délibération financière annuelle.

### 2.2) Obligation du Parc naturel régional du Queyras

Le Parc naturel régional du Queyras s'engage (lorsque l'atelier se situe sur son territoire) :

- à fournir toutes les données et informations utiles pour construire et conduire l'Atelier Montagne auprès des étudiants, notamment dans la phase de préparation ;
- à mettre à disposition ses agents pour intervenir ponctuellement dans le cursus de formation des étudiants ;
- à contribuer à la restitution des travaux des étudiants ;
- à faciliter la rencontre avec les acteurs locaux ;
- à financer pour partie le Programme « Atelier Montagne » afin de permettre le bon fonctionnement de l'atelier et éventuellement servir à payer des vacations des intervenants, ou la restitution des travaux des étudiants (graphisme et édition), à hauteur d'un montant qui sera défini dans une délibération financière annuelle.

### 2.3) Obligation du Parc national des Écrins

Le Parc national des Écrins s'engage (lorsque l'atelier se situe sur son territoire) :

- à fournir toutes les données et informations utiles pour construire et conduire l'Atelier Montagne auprès des étudiants, notamment dans la phase de préparation ;
- à mettre à disposition ses agents pour intervenir ponctuellement dans le cursus de formation des étudiants ;
- à contribuer à la restitution des travaux des étudiants ;
- à faciliter la rencontre avec les acteurs locaux ;
- à financer pour partie le Programme « Atelier Montagne » afin de permettre le bon fonctionnement de l'atelier et éventuellement servir à payer des vacations des intervenants, ou la restitution des travaux des étudiants (graphisme et édition), à hauteur d'un montant qui sera défini dans une convention financière annuelle.

### 2.4) Coopération des communes ou EPCI

Lorsque l'atelier se situe sur leur territoire, les parties ouvrent aux communes ou communautés de communes des Hautes-Alpes la possibilité de contribuer à l'objet de cette convention cadre. Cette coopération prendra alors la forme d'une délibération budgétaire annuelle de leur part spécifique à chaque atelier.

Il reviendra à l'ENSP de mettre en œuvre d'organiser le partenariat.

Les communes ou communautés de communes s'engageraient alors :

- à fournir toutes les données et informations utiles pour construire et conduire l'Atelier Montagne auprès des étudiants ;
- à mettre à disposition ses agents pour intervenir ponctuellement dans le cursus de formation des étudiants ;
- à mettre à disposition une salle de réunion qui pourra servir pour certaines rencontres avec les acteurs locaux pendant les temps de formation et éventuellement la restitution des travaux des étudiants ;
- à financer le logement des étudiants et des encadrants (environ 25 personnes) en mettant à disposition un gîte en gestion libre pour les deux séjours sur site (deux semaines non consécutives) ou en versant à l'ENSP une subvention contribuant à la location d'un gîte ; ou à financer toute autre dépense de fonctionnement ou de vacances concourant au bon fonctionnement de l'atelier.

## 2.5) Obligations de l'École nationale supérieure de Paysage

L'ENSP s'engage (en plus des articles 6 et 7 ci-après) à :

- Assurer la conduite de l'Atelier Montagne jusqu'à la présentation publique en fin de séquence ;
- Fournir une plaquette couleur en format A4 ou A3 reprenant l'ensemble des documents établis pendant la durée de l'atelier en 3 exemplaires papier + un original reproductible sur support informatique ;
- Animer la restitution publique des travaux dans le territoire d'accueil.
- Autoriser les partenaires à utiliser les rendus des travaux des étudiants pour alimenter les réflexions en cours communes ou propres à chacun des partenaires ;
- Autoriser les partenaires à utiliser les rendus de travaux pour toute communication libre de droit en précisant le nom du ou des étudiant(s) ayant réalisé le travail ainsi que le logo de l'ENSP ;
- Conduire une réunion de bilan annuel afin d'accompagner l'évolution de l'atelier selon les retours des partenaires.

### ***Article 3 : Domaine de la convention***

La présente convention vise à définir les actions de recherche et développement qui seront réalisées par l'ENSP dans le cadre de « l'atelier Montagne ».

Aucune des stipulations de la présente convention ne saurait être interprétée comme créant des droits ou obligations en dehors du domaine de la convention, tel que défini ci-dessus.

### ***Article 4 : Discipline***

Pendant toute la durée de l'atelier, les élèves demeurent élèves réguliers de l'ENSP. À ce titre, leurs démarches sont accompagnées par un enseignant de l'ENSP. Durant l'atelier, les élèves sont soumis aux règles de conduite fixées par le règlement interne de l'ENSP. Les manquements à ces règles et les litiges qui pourraient en résulter doivent être portés, le plus rapidement possible, à la connaissance de la direction de l'ENSP ou du responsable de la pédagogie.

### ***Article 5 : Contenu du projet (voir le préambule)***

L'Atelier Montagne se développe pendant un mois et demi, de la première semaine des enseignements (première semaine de septembre) jusqu'au début des vacances scolaires de la Toussaint et alterne des périodes de travail en atelier et deux semaines d'immersion dans le site avec une forte implication dans la rencontre des acteurs. L'ensemble de la promotion est mis en situation de projet et propose, à travers des exercices auxquels tous les élèves participent, des réponses rigoureuses et originales à des problématiques territoriales choisies par les enseignants de l'ENSP en discussion avec les partenaires de la présente convention.

### ***Article 6 : Livrables***

- une proposition de projets par groupe de deux ou trois étudiants (soit une dizaine de propositions chaque année) de type esquisses de projet paysager, accompagnés de plan d'aménagement, de coupes et croquis perspectifs ;
- un rendu oral public qui synthétise l'ensemble des projets ;
- une exposition récapitulative des projets proposés, en 1 panneau A0 par projet ;
- une publication synthétique illustrée, expliquant le contenu des différents exercices théoriques et le déroulé de l'ensemble de l'atelier.

**Article 7 : Propriété intellectuelle**

Les partenaires et l'ENSP seront propriétaires de l'ensemble des documents produits et réalisés dans le cadre de ce partenariat par l'Atelier Montagne dans le cadre de ces travaux, y compris les documents graphiques et photographiques, à l'exception des droits moraux d'auteur.

**Article 8 : Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause le ou les objectifs fixés dans la convention.

**Article 9 : Durée**

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans à compter de la date de sa signature.

**Article 10 : Résiliation**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 1 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. La convention pourra, avant son expiration, être résiliée de plein droit par les partenaires par notification écrite, en cas de force majeure ou pour tout autre motif d'intérêt général.

**Article 11 : Règlement des litiges**

En cas de contestations, litiges, ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable. Si néanmoins le désaccord persiste les tribunaux de Marseille jugés seuls compétents seront saisis.

Fait en 4 exemplaires originaux, le

Pour l'École nationale supérieure de paysage, la Directrice Mme Alexandra BONNET	Pour le Département des Hautes-Alpes Le Président M. Jean-Marie BERNARD
Pour le Parc naturel régional du Queyras Le Président M. Christian BLANC	Pour le Parc national des Ecrins Le Directeur M. Ludovic SCHULTZ